



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE QUATRE MARS

Le Conseil Municipal de Saint Colomban, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BERTIN, Maire.

Date de convocation : 26 février 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 20

Présents : 17    Votants : 20

**Présents** : M. Patrick BERTIN, Mme Nicole BATARD, M. Patrick VOGELSPERGER, Mme Stéphanie PISQUET, M. Louis PAPIN, Mme Nathalie MENUET, M. Jean-René GOURAUD, M. Gabriel SORIN, M. Olivier THIERIET, Mme Valérie BRUNELIÈRE, Mme Annick COUILLAUD, M. Vincent RAYNAL, Mme Nadège BOURSIN, M. Dominique GODIN, Mme Marinette PRIOUR, M. Sébastien BAUDRY, Mme Sylviane GUILBAUD

**Absents excusés** : M. Bertrand MAINDRON (pouvoir à M. Jean-René GOURAUD), M. Stéphane PARPAILLON (pouvoir à Mme Nicole BATARD), Mme Jessica BERTESCHÉ (pouvoir à M. Vincent RAYNAL)

**Secrétaire** : Stéphanie PISQUET

### OBJET : APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET N°1 VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

#### Urbanisme – Documents d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle les éléments suivants.

#### 1. L'objet de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

L'entreprise Heidelberg Materials France Granulats (HMF Granulats) exploite sur le territoire communal une carrière de sable d'une surface de 65 hectares au lieu-dit la Grande Garde, autorisée en 2000, dont la fin d'autorisation d'exploitation est prévue en 2025. Le gisement accessible actuellement arrivant à épuisement, HMF Granulats a sollicité les autorisations nécessaires au renouvellement de leur autorisation d'exploitation et à l'extension de leur site afin de maintenir leur activité et pérenniser la capacité du territoire à répondre à ses besoins en matériaux.

Seul gisement présent au sud de la Loire-Atlantique et au nord de la Vendée, la carrière de la Grande Garde extrait chaque année 400 000 tonnes de granulats particulièrement adaptés aux besoins importants du secteur de la construction et du BTP sur ce secteur géographique, ainsi que du monde agricole. Son activité représente 24 emplois directs et indirects et 250 entreprises locales utilisent les produits de son exploitation.

L'entreprise HMF Granulats porte un projet de renouvellement de la sablière existante sur une surface totale cumulée de 32,1 hectares et d'extension de la carrière sur une surface de 30 hectares, dont 21,4 hectares utilisés pour l'extraction, sur une durée d'activité de 20 ans, comprenant l'exploitation et la finalisation du réaménagement. Ce projet fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale déposée auprès de la préfecture de Loire-Atlantique.

Le Code de l'Urbanisme prévoit que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de constructions.

Lorsque les dispositions du PLU ne permettent pas la réalisation du projet d'intérêt général, une procédure de mise en compatibilité est prévue par les articles L.153-54 et suivants du Code de l'Urbanisme.

## **2. L'évolution du PLU envisagée dans la déclaration de projet pour permettre l'extension de la carrière de sable de la Grande Garde**

Le périmètre actuel de la carrière de sable de la Grande Garde est localisé dans le sous-secteur Ac au règlement graphique du Plan Local d'Urbanisme de Saint Colomban qui autorise l'exploitation des carrières.

En revanche, le périmètre correspondant à l'extension de la carrière est situé sur des terrains actuellement classés en zone agricole (A) du PLU. Le règlement écrit ne permet pas l'activité extractive au sein de ce zonage.

Par conséquent, pour permettre la réalisation de ce projet d'extension, une adaptation du document d'urbanisme est nécessaire.

Des enjeux d'intérêt général de ce projet d'extension ont été identifiés :

1<sup>er</sup> enjeu : le sable est un matériau incontournable qui présente un intérêt majeur dans le cadre de la réalisation de logements et ce à plusieurs égards :

- Couvrir le besoin en logements : le programme local d'habitat en vigueur prévoit ainsi la construction de 285 à 320 logements par an sur le territoire intercommunal pour maintenir le dynamisme démographique ;
- Permettre aux entreprises locales de bénéficier d'un matériau en circuit court, ce qui leur permet de gagner du temps et d'émettre moins de gaz à effet de serre du fait de temps de transport réduit. 90% des sables extraits à Saint-Colomban sont vendus dans un rayon de 50km dont 35% sur le territoire du pays de Retz.

2<sup>ème</sup> enjeu : la carrière de sable de Heidelberg Materials France Granulats emploie 12 personnes en direct sur le site et induit des emplois indirects pour les sous-traitants locaux, évalués à 13 sur la commune et l'intercommunalité.

3<sup>ème</sup> enjeu : la présence de la sablière influe sur le dynamisme de la commune avec des retombées économiques, non seulement en termes d'emploi, de logements, mais aussi de maintien et de développement des services et équipements publics et commerces de proximité.

Au regard de l'intérêt général que représente le projet d'extension pour la commune et de sa compatibilité avec le PADD, cette évolution peut se réaliser par une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, conformément aux articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme telle qu'exposée ci-avant.

Plus précisément, afin de permettre l'extension de la sablière, il est nécessaire de faire évoluer le PLU sur les éléments suivants :

- Modification du plan de zonage : le règlement graphique du PLU doit être modifié pour étendre la zone Ac..
- Modification du règlement écrit : L'article « L. 123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme » étant abrogé, il convient de mettre à jour la référence de l'article du Code de

l'Urbanisme en vigueur à savoir le « L. 151-23 du Code de l'Urbanisme » au sein du règlement de la zone A.

- Modification du rapport de présentation (évolution des surfaces du zonage avant / après Déclaration de Projet valant Mise en Compatibilité du PLU).

Après une première délibération n° DE 2\_27-01-2022 du 27 janvier 2022 ayant engagé la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sans que celle-ci ne soit parvenue à son terme, le conseil municipal a, par une délibération n°DE16\_06032025 en date du 6 mars 2025, de nouveau approuvé l'engagement de la procédure de déclaration de projet afin de permettre à la Société Heidelberg Materials France Granulats l'extension de la carrière de sable « La Grande Garde ».

### **3. La tenue d'une concertation préalable du 7 mars 2025 au 30 avril 2025**

En amont de la procédure de déclaration de projet, la commune et le porteur de projet ont mené, entre septembre 2021 et janvier 2022, une consultation du public qui s'est traduite par l'organisation de groupes de travail composés des habitants des hameaux riverains du projet et par la tenue de deux réunions publiques d'information ouvertes à tous. Ces différents échanges ont permis de faire évoluer le projet ainsi que les mesures mises en œuvre pour limiter son impact sur l'environnement immédiat (distance d'éloignement, limitation de l'impact visuel...). Cette phase s'est achevée par une consultation citoyenne où une majorité des électeurs qui se sont prononcés lors du vote ont rendu un avis favorable au fait que la commune fasse évoluer son document d'urbanisme pour permettre l'instruction des demandes d'extension des sablières.

Dans le cadre de la procédure de déclaration de projet initiée par la délibération du conseil municipal en date du 6 mars 2025, une concertation préalable a été menée du 7 mars 2025 au 30 avril 2025, selon les modalités définies par la délibération du conseil municipal du 6 mars 2025. En complément du registre physique et dématérialisé, deux visites de la sablière et une réunion publique se sont tenues. Cette concertation préalable a permis de recueillir :

- aucun avis dans le registre papier mis à disposition du public
- 44 observations sur la plateforme de participation citoyenne e-Collectivités, [participer.ecollectivites.fr](http://participer.ecollectivites.fr)
- 3 observations par l'adresse mail dédiée [plu@st-colomban.fr](mailto:plu@st-colomban.fr).

Les contributions concernaient à la fois la procédure de concertation préalable, l'intérêt général du projet et les enjeux économiques, les enjeux environnementaux, l'impact sur la ressource en eau, sur les terres agricoles et sur le réaménagement du site, dont les remblais. La commune et le porteur de projet ont apporté des réponses à l'ensemble des interrogations et craintes soulevées lors de cette concertation préalable.

Un bilan de cette concertation a été réalisé et validé par délibération du conseil municipal le 14 mai 2025.

### **4. Les avis émis sur la déclaration de projet**

Le lancement de la première procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU en 2022 a conduit à la consultation de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays de la Loire qui, par son avis délibéré rendu le 27 juin 2024, a fait quelques remarques pour identifier et protéger dans le PLU les habitats créés à l'occasion des mesures compensatoires du projet. Cet avis tient compte des évolutions du projet d'extension de la carrière de sable intervenues depuis 2022, il n'a donc pas été nécessaire de reconsulter la MRAe suite au nouvel engagement de la procédure de déclaration de projet en 2025. La

commune de Saint Colomban a tenu compte de l'avis de la MRAe en intégrant, dans le dossier de déclaration de projet soumis à l'enquête publique, le futur classement des haies, boisements et zones humides.

A l'occasion de la réunion d'examen conjoint par les personnes publiques associées, organisée le 16 mai 2025, des précisions ont été apportées à la Chambre d'agriculture sur la plantation de haies nouvelles. Des échanges ont eu lieu sur les possibilités de recyclage du sable par les maraîchers et le nécessaire approvisionnement en sable du territoire. Les différentes remarques n'ont pas rendu nécessaire l'évolution du dossier de déclaration de projet.

En complément, les collectivités territoriales (Grand Lieu Communauté, communes voisines, Conseil Départemental) ainsi que le PETR du Pays de Retz porteur du SCoT ont été sollicités pour avis. Les avis, majoritairement favorables, sont repris dans le dossier d'enquête publique. Ils n'ont pas rendu nécessaire l'évolution du dossier de déclaration de projet.

##### **5. L'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur**

Par une décision en date du 4 mars 2025 du Président du Tribunal administratif de Nantes, Monsieur Didier VILAIN a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur, en charge de l'enquête publique unique afférente à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint Colomban et à l'autorisation environnementale du projet d'extension de la carrière de sable de la Grande Garde. Par arrêté du 16 mai 2025, Monsieur le Préfet de Loire Atlantique a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU et l'autorisation environnementale.

L'enquête publique unique s'est déroulée du jeudi 5 juin 2025 à 9h00 au samedi 5 juillet 2025 à 12h00. A cette occasion, 432 contributions ont été déposées via le registre dématérialisé. Elles peuvent être synthétisées comme suit.

###### **- Des contributions favorables :**

- o Ces contributeurs indiquent que le sable est une ressource indispensable pour la construction. Il en va, selon eux, de la vie économique locale et notamment des nombreuses entreprises de construction, de travaux publics et de paysage.
- o Si la carrière fermait, les artisans iraient se fournir dans une sablière plus éloignée, générant des surcoûts et une empreinte carbone bien plus importante.
- o Une contribution indique que la consultation lancée en 2022 a été favorable au projet et qu'il y a lieu de respecter ce vote.
- o La contribution de la Capeb et de la CNTP précise qu'il n'y a pas d'alternative au sable pour les ouvrages tels que les dalles de béton et pour l'assainissement non collectif. Ils travaillent sur des solutions moins impactantes mais qui ne peuvent pas prendre le relais actuellement et rappellent le marasme économique dans lequel se trouve le secteur.
- o Une contribution réfute les nuisances de bruit, de poussières et de passage des camions dans les villages.

Il est à noter que ces contributions favorables le sont essentiellement au titre de la construction et moins pour le maraîchage.

###### **- Des contributions défavorables :**

Elles sont supérieures en nombre à celles qui sont favorables. Elles mettent en exergue principalement les éléments suivants :

- o L'extraction de sable génère des impacts négatifs pour l'environnement :

- La perte d'eau par évaporation des plans d'eau et transport du sable dans le site
- La perte de terres agricoles
- Le remblaiement des trous d'excavation par des déchets dont on ne connaît pas les impacts potentiellement négatifs sur l'eau
- Les impacts sur la faune et la flore
- L'insécurité liée à l'accès potentiels aux plans d'eau
- L'extraction de sable génère des impacts pour le voisinage :
  - Bruit
  - Poussière
  - Sécurité routière
  - Perte de valeur immobilière
- Ces contributeurs préconisent l'abandon de l'extraction de sable, ressource non renouvelable en émettant les propositions suivantes :
  - Le sable, ressource naturelle, n'est pas renouvelable, il convient donc de s'en passer dans la construction en utilisant des matériaux biosourcés qui ont un impact beaucoup plus faible en matière de génération de CO2 et donc sur le réchauffement climatique.
  - Ces matériaux ont fait la preuve de leur efficacité, néanmoins il convient de mieux structurer la production et de mettre en place les mesures pour limiter le surcoût de ceux-ci par rapport au béton.
  - Le maraîchage, deuxième utilisateur du sable, peut se passer de celui-ci comme le font des maraîchers localement.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur a remis le 11 juillet 2025 à la commune de Saint Colomban et au porteur de projet son procès-verbal de synthèse comprenant plusieurs questions ou remarques, auxquelles ces derniers ont apporté des réponses et qui ne nécessitent pas de faire évoluer le dossier de déclaration de projet à l'issue de la phase d'enquête publique en l'absence de modification apportée au projet.

Le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 31 juillet 2025, assortis d'un avis favorable sans réserve en ce qui concerne la déclaration d'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU de Saint Colomban.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-6, L.153-54 et suivants et R.153-35 et suivants,

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 juin 2012 et modifié les 29 janvier 2016, 18 novembre 2021 et 17 janvier 2024 ;

**Vu** la délibération n° DE16\_06032025 du 6 mars 2025 portant sur le lancement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ayant pour objet l'extension d'une carrière de sable et fixant les modalités de concertation à partir du 7 mars 2025 ;

**Vu** la délibération n° DE 37\_23042025 du 23 avril 2025 portant sur la clôture de la concertation préalable au 30 avril 2025 ;

**Vu** la délibération n° DE41\_14052025 du 14 mai 2025 portant sur le bilan de la concertation préalable dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ayant pour objet l'extension d'une carrière de sable ;

**Vu** l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Pays de la Loire, n° PDL-2024-7760 en date du 27 juin 2024,

**Vu** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint de la déclaration de projet par les Personnes Publiques Associées organisée le 16 mai 2025,

**Vu** l'arrêté d'ouverture d'une enquête publique unique du Préfet de Loire-Atlantique n°2025/ICPE/182 en date du 16 mai 2025,

**Vu** l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 5 juin au 2025 au 5 juillet 2025 ;

**Vu** le procès-verbal de synthèse établi par le commissaire enquêteur et présenté le 11 juillet 2025 et le mémoire en réponse de la commune de Saint Colomban,

**Vu** le rapport et les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur en date du 31 juillet 2025 portant sur l'intérêt général du projet d'extension d'une carrière de sable et la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint Colomban ;

**Vu** la délibération du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Retz en date du 2 mars 2026 portant sur l'approbation de la révision n°1 du SCoT du Pays de Retz ;

Considérant l'intérêt général du projet d'extension de la carrière de sable de la Grande Garde à Saint Colomban pour les besoins et le développement du territoire, notamment pour la construction de logements, le sable étant un matériau incontournable, et le développement économique des entreprises dépendant de la carrière et la fourniture en sable des entreprises du BTP du secteur alentours, et considérant par conséquent la nécessité de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme de la commune pour permettre sa réalisation,

Considérant que à la suite de remarques formulées dans l'avis de la MRAe des modifications ont été intégrées au dossier en amont de la réunion d'examen conjoint et de l'enquête publique,

Considérant que la réunion d'examen conjoint organisée le 16 mai 2025 avec les Personnes Publiques Associées n'a pas entraîné de modification du dossier de déclaration de projet,

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, les remarques du commissaire enquêteur dans son procès-verbal de synthèse et les réponses apportées par la Commune dans son mémoire en réponse n'ont pas entraîné de modification du dossier de déclaration de projet,

Considérant que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint Colomban a été mis à disposition des élus du conseil municipal préalablement à cette séance,

Considérant que l'adoption d'une déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme,

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 10 MARS 2026

ID : 044-214401556-20260305-DE20B\_04032026-DE

S<sup>2</sup>LO

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 16 voix pour 3 voix contre et 1 abstention

**De déclarer** d'intérêt général le projet d'extension de la carrière de sable de la Grande Garde à Saint Colomban,

**D'approuver**, en conséquence de la déclaration de projet ainsi adoptée, les nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme de Saint Colomban, pour la mise en compatibilité du PLU avec le projet susvisé, telles qu'annexées à la présente délibération,

**D'autoriser** le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**D'indiquer :**

- Que la présente délibération fera l'objet des formalités prévues les articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme : affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une mention au recueil des actes administratifs.
- Que la délibération sera publiée au Géoportail de l'urbanisme, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme.
- Que la présente délibération de déclaration de projet et d'approbation des nouvelles dispositions du PLU sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et après accomplissement de la publication au Géoportail de l'Urbanisme.
- Que le PLU en vigueur sera tenu à disposition du public en mairie de Saint-Colomban

Fait à Saint-Colomban,

La Secrétaire,

Stéphanie PISQUET

Le 05 mars 2026

Le Maire,

Patrick BERTIN.



## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SAINT COLOMBAN  
Utilisateur : PROUTEAU Myriam

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DE20B_04032026
Objet :	Approbation de la déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité du PLU
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-03-05 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	2.1.3 - POS/PLU
Identifiant unique :	044-214401556-20260305-DE20B_04032026-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 044-214401556-20260305-DE20B_04032026-DE-1-1_0.xml	text/xml	2.9 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : DE20B_04032026 Approbation de la d__claration de projet n__1 valant mise en compatibilit__ du PLU.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401556-20260305-DE20B_04032026-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1.1 Mo
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 1_Notice de pr__sentation_DPMEC_Saint_Colomban_r__union conjointe PPA.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401556-20260305-DE20B_04032026-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	5.6 Mo
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 2_DE37_DP EMC PLU SABLI__RE CL__TURE CONCERTATION PREALABLE.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401556-20260305-DE20B_04032026-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	637.7 Ko

<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 1_DE16_ Lancement DP mise en comptabilit__ PLU extension carri__re.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401556-20260305-DE20B_04032026-DE-1-1_4.pdf	application/pdf	1.4 Mo
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 4_2025_04_29_Avis PETR.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401556-20260305-DE20B_04032026-DE-1-1_5.pdf	application/pdf	239.6 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 3_DE41_Bilan de la concertation.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401556-20260305-DE20B_04032026-DE-1-1_6.pdf	application/pdf	40.1 Mo
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 6_compte_rendu_examen_conjoint_PPA.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401556-20260305-DE20B_04032026-DE-1-1_7.pdf	application/pdf	439.4 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 7_2025_04_16_Avis CMA.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401556-20260305-DE20B_04032026-DE-1-1_8.pdf	application/pdf	146.6 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 8_2025_05_07_Avis INAO.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401556-20260305-DE20B_04032026-DE-1-1_9.pdf	application/pdf	271.1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 9_AP ouverture enqu__te carri__re St Colomban.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401556-20260305-DE20B_04032026-DE-1-1_10.pdf	application/pdf	2.4 Mo
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 10_Proc__s_Verbal de Synth__se _r__ponse commune.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401556-20260305-DE20B_04032026-DE-1-1_11.pdf	application/pdf	13.8 Mo
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 11_conclusions carri__re saint colomban mise en compatibilit__ PLU.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401556-20260305-DE20B_04032026-DE-1-1_12.pdf	application/pdf	1.1 Mo
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 12_conclusions carri__re Saint_Colomban autorisation environnementale.pdf Nom métier : 99_DE-044-214401556-20260305-DE20B_04032026-DE-1-1_13.pdf	application/pdf	819.5 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 13_rapport ep saint colomban avec annexes.pdf	application/pdf	13.8 Mo

Nom métier :		
99_DE-044-214401556-20260305-DE20B_04032026-DE-1-1_14.pdf		
<b>Document principal (Délibération)</b>	application/pdf	1 Mo
Nom original : 15_Approbation de la r__vision N1 du SCoT _ d__lib__ration_2mars2026 _2_.pdf		
Nom métier :		
99_DE-044-214401556-20260305-DE20B_04032026-DE-1-1_15.pdf		
<b>Document principal (Délibération)</b>	application/pdf	2.6 Mo
Nom original : 14_MRAE PDL_2024_7760_MECDP_PLU_StColomban_44_2024APDL28.pdf		
Nom métier :		
99_DE-044-214401556-20260305-DE20B_04032026-DE-1-1_16.pdf		

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	10 mars 2026 à 12h34min53s	Dépôt initial
En attente de transmission	10 mars 2026 à 12h55min53s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	10 mars 2026 à 13h13min34s	Transmis au MI
Acquittement reçu	10 mars 2026 à 13h13min51s	Reçu par le MI le 2026-03-10